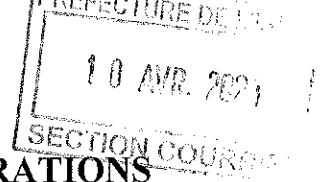




REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Centre Communal d'Action Sociale

Séance du : **Mardi 2 avril 2024**

Présents : Mmes ZULIAN/ LOMBARDO/BRUNET JAILLY /
SEYMAT/ VIALLE
MM DUMAS / DURILLON/ ALLAMANDO /
TRANCHAND

Absents / Excusés : MM LEROY/ AKYUREK
Mmes HAMDI / CUILLIER

Pouvoirs : Mme CUILLIER à Mme VIALLE
Mme HAMDI à Mme SEYMAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Christelle MALIGNON

N° 2024/02/04/10

OBJET : CCAS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU
CCAS

La Ville de Moirans met à disposition du CCAS et de la résidence autonomie Georges Brassens plusieurs agents chargés de la gestion de ces organismes. Afin d'établir un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

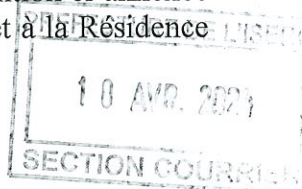
VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 14 février 2024 ;

VU la délibération DEL2024_020 du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition et de régler les aspects statutaires et financiers entre la collectivité et les organismes d'accueil,

CONSIDÉRANT que la présente convention sera conclue pour une période de trois ans dès le 1er janvier 2024,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités de mise à disposition du personnel communal au CCAS et à la Résidence Autonomie Georges Brassens.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Moirans, le CCAS de Moirans et le Résidence Autonomie Georges Brassens.

- **AUTORISE** la vice-présidente à signer ladite convention.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET RENDU EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 3 avril 2024

La Présidente,
Valérie ZULIAN,
Et par délégation,
Mme Joséphine LOMBARDO,
Vice-Présidente du CCAS

